

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 18 AOÛT 2026 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION
LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX OUEST
CORNOUAILLE**

Le préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 4 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2026-08-10-00013 du 10 août 2026 relatif à la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille ;
- VU** la désignation de Monsieur le président de l'association des maires et présidents d'Établissements publics de coopération intercommunale du Finistère du 31 juillet 2026 ;
- VU** la désignation du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille en date du 16 juin 2026;
- VU** la désignation du Syndicat Inter Communautaire Ouest Cornouaille Aménagement en date du 30 juin 2026 ;

Considérant l'expiration du mandat des membres de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille (SAGE Ouest Cornouaille) proposés par l'association des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du Finistère,

Considérant la nécessité procéder au renouvellement de ces membres,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE :

Article 1

La composition de la commission locale de l'eau du SAGE Ouest Cornouaille est la suivante :

- 1- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux
- Représentant du Conseil régional de Bretagne
M. Loïc HENAFF

- Représentants du Conseil départemental du Finistère
M. Jocelyn PLOUHINEC
- Représentants des maires et présidents d'Établissements publics de coopération intercommunale du Finistère
M. Eric JOUSSEAUME, vice-président de la communauté de communes du pays bigouden sud
Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, conseiller communautaire de la communauté de communes du pays bigouden sud
M. Yves CANEVET, conseiller communautaire de la communauté de communes du pays bigouden sud
M. Olivier PORS, vice-président de la communauté de communes du haut pays bigouden
M. Philippe STEPHAN, vice-président de la communauté de communes du haut pays bigouden
Mme Nadine KERSAUDY, vice-présidente de la communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz
M. Yvan MOULLEC, président de la communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz
M. Henri SAVINA, vice-président de Douarnenez Communauté
M. Jean-Paul COZIEN, vice-président de Quimper Bretagne Occidentale
- Syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille
M. Yves-Marie BOUËR
M. Christian LOUSSOUARN
- Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement
M. Bruno BUREL
- 2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations
 - Représentants de la Chambre d'agriculture du Finistère
M. Romain MARC'H
 - Représentants de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine de Bretagne occidentale
M. Pascal BELLOCQ
 - Représentant de la Fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatiques
M. Alain TREGUER, président de l'AAPPMA de Pont-Croix
 - Représentants des associations de protection de la nature
M. Bernard TREBERN, membre de Bretagne Vivante
 - Représentant des consommateurs
Mme Virginie HERVIEUX
 - Comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud
M. Kévin WAY
 - Représentant des propriétaires fonciers

M. Tanguy KERNOA, président de l'Association agréée des riverains défenseurs et usagers des rivières (AARDEUR) du Finistère

- Représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins
M. Lenny GOUEDIC
 - Producteurs d'hydroélectricité
M. Pierre-Marie BILIEN
 - Représentant du Groupement des agriculteurs biologiques du Finistère
le président ou son représentant
- 3- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'État
- le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne ou son représentant
 - un représentant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
 - le préfet du Finistère ou son représentant le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère ou son représentant
 - la directrice régionale de l'Office français de la biodiversité ou son représentant

En fonction de l'ordre du jour, le directeur de l'Unité départementale de l'Agence régionale de santé ou son représentant peut être invitée avec voix consultative.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à seul autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir que deux mandats. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau ne sont pas rémunérées.

Article 3 : L'arrêté n°29-2022-07-20-00005 du 20 juillet 2022 modifié portant composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le président de la Commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Finistère.

Le préfet,
pour le préfet, le secrétaire général
de la préfecture,

signé

Rémi RECIO